

Analyse de l'accord de coalition fédérale

Février 2025 – Que dit l'accord du nouveau gouvernement fédéral ? Quel modèle de société défend-il ? Qu'en retenir au regard de notre memorandum « [Pour un volontariat de qualité!](#) » et la vision d'un volontariat libre, gratuit et tourné vers autrui ? Voici notre lecture, rythmée de questionnements et points de vigilance.

Une liberté d'exercer son volontariat, reconnue pour les femmes en congé de maternité

L'accord de coalition le mentionne, « *L'interdiction de cumuler un congé de maternité avec l'exercice d'un mandat politique local et d'autres formes de bénévolat est supprimée* » (page 19). Une mesure qui renforce la **liberté d'association** et qui fait écho à l'un des souhaits du Conseil Supérieur des Volontaires (CSV) exprimé dans un [avis rendu en 2017](#). Cela étant – et comme le CSV l'avait exprimé, la PFV rappelle qu'il reste essentiel de **préserver le caractère libre du volontariat**. Il ne s'agit pas d'obliger les femmes en repos de maternité à faire du bénévolat, mais bien de leur laisser la possibilité si elles en ressentent le besoin, soit de maintenir leur activité volontaire, soit d'en commencer une.

Une simplification administrative pour les associations

1 volontaire sur 4 est membre d'un organe d'administration ou trésorier, trésorière au sein d'une organisation. Or, s'y retrouver dans les obligations légales et remplir de nombreuses formalités administratives (suivi du registre UBO, Moniteur belge, diverses autorisations locales ...) sont souvent perçus comme un poids. La PFV salue dès lors la volonté du gouvernement de **simplifier, voire automatiser certaines démarches administratives** et d'en limiter les coûts. « *Toutes les informations devant figurer dans le registre UBO et qui sont déjà disponibles par d'autres canaux (...) doivent être directement transmises au registre UBO (sans coûts ni charges)* » (page 36), « *L'actuelle obligation de dépôt des comptes annuels pour les ASBL (...) auprès du greffe sera remplacée par une obligation de dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique via la centrale des bilans (...) les frais de dépôt seront supprimés pour les petites entreprises et associations* » (page 48), « *Nous simplifions et réduisons les obligations administratives liées au "registre UBO"* » (page 60). Vu leur rôle essentiel pour garantir la bonne gouvernance au sein du secteur associatif, c'est aussi l'occasion de souligner **l'importance d'accessibilité à l'information et la formation des administrateurs-rices volontaires**.

Une attention particulière aux ASBL... qui fait parfois froid dans le dos

« *L'actuel code des sociétés et des associations (CSA) doit être évalué, en concertation avec le secteur, avec une attention particulière pour les ASBL* » (page 60). La PFV salue la volonté de concerter le secteur et rappelle dès lors l'importance de **reconnaitre l'expertise du Conseil Supérieur des Volontaires (CSV)** et de solliciter son avis pour toute législation impactant les

volontaires ou l'engagement citoyen. C'est aussi une manière de reconnaître les bénévoles de gestion qui se forment et s'outillent depuis l'arrivée du CSA, malgré la surcharge et la pression que cela peut représenter. Si cette attention peut rassurer, d'autres éléments viennent refroidir l'image du secteur associatif véhiculée tout au long de l'accord. Faites une recherche « asbl » et regarder dans quels chapitres les résultats apparaissent : « Fiscalité – Lutte contre la fraude », « Sécurité - Terrorisme » ... Qu'en est-il des plus-values des associations ? La PFV garde à cœur de défendre l'innovation sociale, la liberté d'expression, la capacité critique et le rôle démocratique des associations. Faut-il le rappeler, la **diversité de leurs actions et de leurs pratiques offre l'opportunité à chaque citoyen-ne de contribuer au bien commun en s'engageant comme volontaire**. Enfin, le chapitre « Asile et migration » pose question : « *L'Office des étrangers a la possibilité, en collaboration avec la police et sur autorisation d'un juge d'instruction, d'accéder à la résidence où séjourne la personne ayant épuisé toutes les voies de recours et qui refuse tout accès (...)* » (page 180). Devons-nous craindre un retour des « visites domiciliaires » pour les bénévoles hébergeant des personnes migrant-es, déjà dénoncées par l'action « Not in my name » soutenue par la PFV en 2017 ?

Une fragilisation du secteur associatif, un risque pour le bien-être du volontariat

Depuis quelques mois, le secteur associatif lance des appels d'urgence face aux restrictions budgétaires et aux conséquences sur la population, en particulier des personnes fragilisées. Or, lire que « *La déduction sur les dons passera de 45 % à 30 %* » (page 40) vient rajouter une couche qui **inquiète par rapport à la stabilité financière** des associations. Pour la PFV, **soutenir l'action associative permet pourtant de renforcer un accompagnement de qualité pour les volontaires** et d'apporter une perspective pérenne à leur engagement. En particulier, plusieurs études démontrent que les responsables de bénévoles jouent un rôle dans le bien-être des citoyen-nes qui s'engagent. Face à cette fragilisation, la PFV craint de devoir le rappeler mais se tient prête à le répéter au gouvernement : NON, le volontariat n'est pas une main-d'œuvre bon marché.

Une logique d'activation synonyme d'entrave à la liberté d'engagement ?

Dans le chapitre « Politique du marché du travail », le gouvernement donne la couleur : faire de l'activation une mesure phare. « *A cette fin, le gouvernement fédéral prévoit une réglementation en matière de chômage qui peut être modélisée dans un cadre normatif fédéral clair en fonction des différents marchés du travail régionaux, comme les critères pour (...) la disponibilité et l'exemption des demandeurs d'emploi (par exemple, pour la formation ou le travail bénévole) et les niveaux de sanction* » (page 5). Plus loin, le chapitre « Réglementation du chômage sur mesure pour les différents marchés régionaux de l'emploi » mentionne : « (...) *Les entités fédérées peuvent déterminer elles-mêmes les critères d'un emploi convenable (tels que la distance et le temps de trajet maximum), la disponibilité et l'exemption des demandeurs d'emploi (par exemple pour la formation ou le volontariat)* » (page 26). Qu'en sera-t-il du C45B-C45F ? S'il n'y a rien de concret à l'heure actuelle, la PFV reste particulièrement vigilante face au **risque**

d'instrumentalisation du bénévolat. Si le volontariat est un acte fondateur de citoyenneté, c'est notamment parce qu'il est un **acte libre, un choix de la personne**. La PFV l'a déjà martelé et interpellera encore si nécessaire : il n'y a pas de volontariat forcé, prescrit ou réalisé en contrepartie de quelque chose.

Faudra pas oublier...

De manière générale, la PFV se questionne sur la mise à mal de la situation financière et de l'inclusion des personnes vulnérables, qui aura un impact à moyen et long terme sur les associations et volontaires. D'une part, n'observerons-nous pas moins de personnes fragilisées prêtes à rester ou devenir bénévoles, vu des difficultés plus pressantes pour se nourrir, se soigner ou se loger ? Compte tenu de restrictions budgétaires, quelles ressources les associations pourront-elles encore allouer aux aménagements spécifiques pour inclure des personnes fragilisées dans leurs équipes de volontaires ? Enfin, comment soutenir les volontaires qui devront accompagner des publics avec davantage de difficultés, faire face à davantage de personnes en difficultés ? Comment prévenir le risque d'épuisement, de surcharge ou encore de sentiment d'impuissance auprès des bénévoles ? Les enjeux sont multiples et de taille, la PFV en a conscience. Face à ceux-ci, **défendre la vision d'un volontariat¹ accessible à toutes** est probablement un défi. Mais il reste essentiel de le relever pour construire notre société qui repose sur plus de justice sociale, d'engagement citoyen, de solidarité interpersonnelle et intergénérationnelle. La PFV s'appuiera sur ce qui fait la **force de l'engagement citoyen et de la vie associative aujourd'hui : Action, Sens, Collectif**.

Contact:

Milèna Chantraine, Secrétaire générale
02/880 75 98 – 0492/20 69 65
direction@levolontariat.be

--

La [Plateforme francophone du Volontariat asbl](#) a pour objet de susciter, faciliter et encourager la pratique du volontariat tel que défini dans sa [charte](#). Elle est une structure pluraliste composée de plus de 250 membres, autant des associations fédératives que des petites et moyennes associations.

¹ [Pour \(re\)découvrir la vision d'un volontariat de qualité](#)